Maintien et actualisation des compétences - Evacuation

OBJECTIFS :

COMPETENCES VISEES :

- Revoir l'ensemble des acquis en évacuation
- Reconnaitre le signal sonore d'évacuation
- Maitriser une évacuation
- Identifier les cheminements d'évacuation, les sorties de secours et le point de rassemblement de l'établissement
- Assurer la mise en sécurité des occupants

➢ **DUREE : 1h30 (Formation en présentiel)**

➢ **PUBLIQUE VISE : L'ensemble du personnel**

➢ **PRE - REQUIS : Avoir suivi une formation initiale évacuation**

Parcours pédagogique :

- **Partie théorique :**
 - **Organisation de la lutte incendie au sein d'un établissement**
 - **Les différentes phases de l'évacuation**
 - **Les différents types d'évacuation**
 - **Les acteurs de l'évacuation et leurs rôles**
 - **Les circuits d'évacuation**
 - **Les facteurs aggravants**
 - **La prise en charge des personnes en situation de handicap**

 - **Les signaux d'évacuation**
 - **Le point de rassemblement**
 - **L'accueil des secours extérieurs**

- **Partie Pratique :**
 - Mises en situations
 - Visite de l'établissement
 - Les dégagements d'urgence d'une victime

Méthodes pédagogiques :

Tour de table : retour d'expérience de la part des stagiaires, exposé participatif, exercice pratiques, visite de l'établissement

Moyens pédagogiques :

Livret de formation équipier d'évacuation, machine à fumée froide, alarme incendie type 4 à pile

Intervenant(e)

Rémy Cavagnoux (formateur en sécurité et sapeur-pompier en activité)



Méthodes et modalités d'évaluation :

Evaluation lors des exercices pratiques

Validation de la formation :

Attestation individuelle de formation
Registre de sécurité signé en fin de formation par le formateur

Accessibilité handicap : La formation sera adaptée en fonction du handicap de chaque participant afin de faciliter l'apprentissage

Effectif : 4 à 15 personnes

Cadre réglementaire :

- Art. R4227-28 du Code du Travail : L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu, dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs

- Art. R4227-39 du Code du Travail : La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attentes sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leurs dates et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'inspection du travail.

- § 2.3 du référentiel R6 APSAD : "Le chef d'établissement désigne et forme du personnel en charge de l'intervention contre un incendie. La formation du personnel à l'intervention doit être à la fois théorique et pratique. Au minimum, un recyclage de cette formation sur une période de 3 ans est mis en place pour l'ensemble du personnel formé initialement."